

Inspection des installations classées

Bilan d'activité 2015



STOCKAGE

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

www.developpement-durable.gouv.fr



Sommaire

L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES EN 2015	1
L'INSPECTION : UNE ORGANISATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	3
LES ETABLISSEMENTS SOUMIS A LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES	4
<i>Qu'est-ce qu'une installation classée ?</i>	4
<i>Un champ d'action large et varié</i>	5
L'INSPECTION EN ACTION : L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION	8
<i>Une diminution des demandes d'autorisation initiale</i>	8
<i>Des prescriptions techniques révisées régulièrement</i>	8
L'INSPECTION EN ACTION : LES CONTROLES	9
<i>Une présence forte maintenue sur le terrain</i>	9
L'INSPECTION EN ACTION : LES SANCTIONS	11
<i>Stabilité de la proportion des mises en demeure et des sanctions constatées</i>	11
ACCIDENTOLOGIE DES INSTALLATIONS CLASSEES	13
<i>Indicateurs généraux</i>	13
<i>Tendances de 2015</i>	13
LES FAITS MARQUANTS DE 2015.....	15
LES PRIORITES POUR 2016	17
STATISTIQUES D'ACTIVITE 2015.....	19

L'inspection des installations classées en 2015

Le code de l'environnement définit les installations classées comme étant l'ensemble des installations industrielles et agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances.

La nomenclature des installations classées distingue ainsi les activités selon leurs risques potentiels. Celles présentant le plus haut niveau de risques sont soumises à une autorisation préalable à l'exploitation, délivrée par le préfet de département. Les activités dont les risques sont connus et maîtrisés par des prescriptions type sont soumises quant à elles au régime d'enregistrement. Enfin les activités les moins polluantes ou dangereuses relèvent de la simple déclaration. A la suite de la mise en place du régime de l'enregistrement par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009, et le décret n°2010-368 du 13 avril 2010, 13 000 établissements relèvent du régime de l'enregistrement. En 2015, 210 arrêtés d'enregistrements ont été pris pour des installations industrielles et 170 pour des installations agricoles, soit 33 % des procédures d'autorisation instruites. Ce régime qui participe à la simplification administrative tout en préservant un haut niveau de protection des populations et de l'environnement poursuit son déploiement. A la fin de l'année, on dénombre ainsi 500 000 installations classées dont 44 200 soumises à autorisation ou à enregistrement.

L'action de l'inspection se caractérise par une présence forte sur le terrain. Les établissements les plus sensibles, par exemple ceux relevant de la directive IED (4 270 inspections en 2015) comme les établissements les moins complexes, par exemple ceux soumis uniquement à déclaration (3 100 visites en 2015), sont contrôlés par les différents corps d'inspection. Au total, 20 000 visites ont été menées. Ces contrôles, autrefois uniquement attachés à l'aspect prévention des risques et de la pollution générée, se sont enrichis d'approches complémentaires avec des volets « produits » (REACH, biocides) ou sécurité des équipements industriels (appareils à pression). Dans 11 % des cas, une inspection conduit à une mise en demeure. Cette activité de l'inspection s'est traduite également par l'établissement de 750 procès-verbaux dont 500 constatant des délits. Le programme pluriannuel de contrôles fixe les fréquences d'inspections pour les établissements soumis à autorisation ou à enregistrement garantissant notamment que les établissements les plus dangereux et/ou polluants sont visités a minima une fois par an, les établissements à enjeux une fois tous les trois ans et les autres tous les sept ans. Ce programme, décliné régionalement, contribue à assurer le suivi continu de ces installations.

Bien entendu, la présence sur le terrain ne résume pas à elle seule toute l'activité des services. Elle n'en est que la partie visible et constitue le point de départ et la conclusion du travail de fond de l'inspection en matière d'instruction des demandes d'autorisation ou de modification d'activité des sites. Ainsi, en 2015, près de 1 150 arrêtés d'autorisation (dont 380 arrêtés d'enregistrement) et plus de 2 800 arrêtés complémentaires ont été signés sur proposition de l'inspection. Ces chiffres méritent néanmoins un commentaire. En effet si l'on constate une baisse significative du nombre de demandes d'autorisation, et moins 50% depuis 2008 liée directement aux difficultés économiques, on note toujours la forte proportion d'arrêtés complémentaires traduisant les efforts continus en matière de réduction des risques et des pollutions tant de la part de l'administration que des exploitants.

Transparence et concertation, demande sociétale prégnante, restent des axes forts de l'action de l'inspection. Des efforts significatifs ont été faits dans ce domaine en matière d'information, tant au niveau national que local, sur les projets réglementaires, la mise en ligne des décisions et l'animation des instances locales et nationales de concertation.

L'inspection : une organisation sur l'ensemble du territoire

Le pilotage de l'inspection des installations classées est assuré par la direction générale de la prévention des risques du ministère en charge de l'environnement.

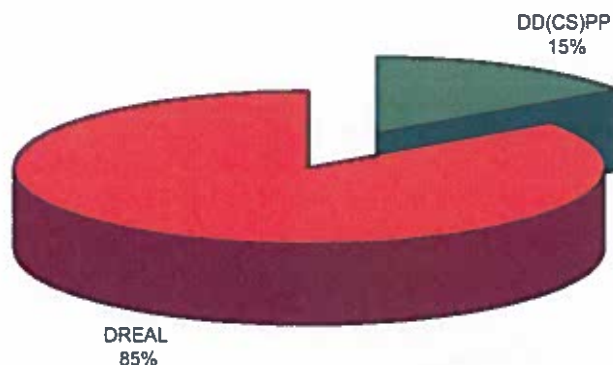
En 2015, les services d'inspection des installations classées en charge de la majorité des installations industrielles sont principalement les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)¹, les Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) en outre-mer et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) en région Ile-de-France.

L'inspection des élevages, des abattoirs, des équarrissages et de certaines activités agroalimentaires est assurée par les Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP) et les Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Pour les installations relevant du Ministère de la défense, l'inspection est assurée par le Contrôle Général des Armées (CGA).

Tous les inspecteurs sont des agents de l'Etat assermentés.

**Effectifs techniques de l'inspection (hors CGA)
répartition par services au 31/12/2015**



Équivalents temps plein : 1 219
Nombre d'inspecteurs : 1 569

Fin 2015, l'effectif de l'inspection des installations classées était de 1 569 inspecteurs, soit 1 219 équivalents temps plein.

¹ Dans la suite du document, on entendra par DREAL, soit les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), soit les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), soit la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE).

Les établissements soumis à la législation sur les installations classées

Qu'est-ce qu'une installation classée ?

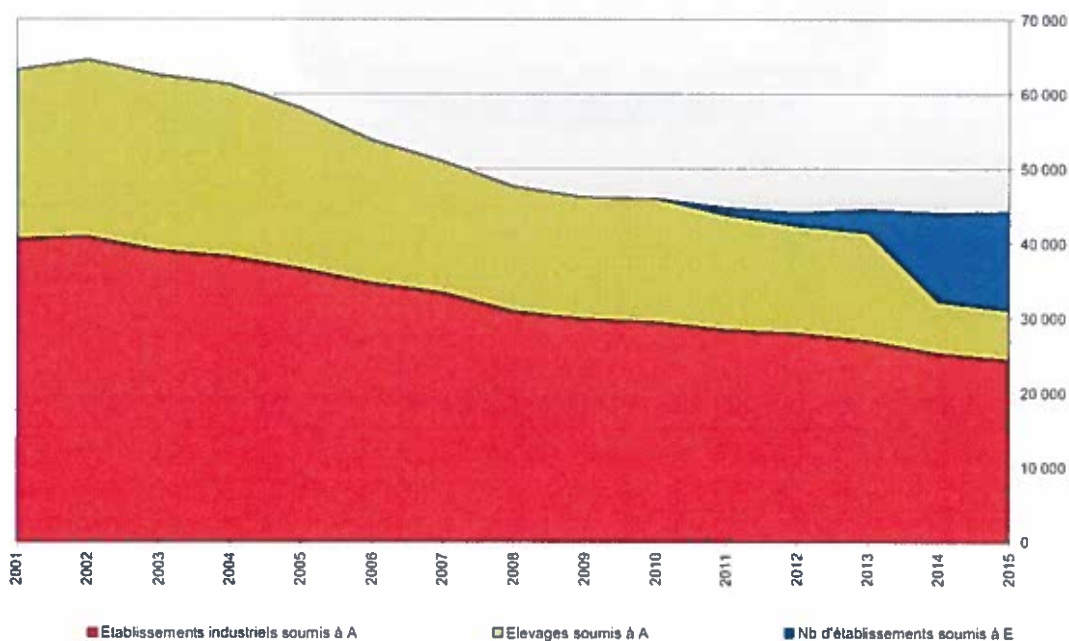
Les activités qui relèvent de la législation sur les installations classées sont recensées dans une nomenclature qui les soumet à un régime de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation : la déclaration est prévue pour les activités les moins polluantes ou moins dangereuses. Ce régime impose à l'exploitant de faire connaître au préfet de département l'activité projetée et de respecter des prescriptions standardisées.

L'enregistrement est un régime d'autorisation simplifiée de création récente (2010). Il vise des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues (stations services, entrepôts...) et font donc l'objet de prescriptions générales : le document justifiant du respect de ces prescriptions constitue la pièce principale du dossier de demande. L'autorisation concerne les installations qui présentent les risques, pollutions ou nuisances les plus importants. Elle est délivrée par le préfet après présentation par l'exploitant d'un dossier de demande comportant notamment une étude d'impact et une étude de dangers, soumis à enquête publique.

Afin d'alléger les procédures, les seuils d'autorisation de plusieurs catégories d'installations ont été relevés. La diminution du nombre d'établissements autorisés en France, en baisse depuis 2003, est compensée depuis 2010 par le nombre d'établissements bénéficiant du régime de l'enregistrement.

Environ 450 000 installations sont soumises à déclaration en France. Fin 2015, on compte 44 200 établissements comprenant au moins une installation soumise à autorisation ou à enregistrement.

Evolution du nombre d'établissements soumis à autorisation* et enregistrement depuis 2001

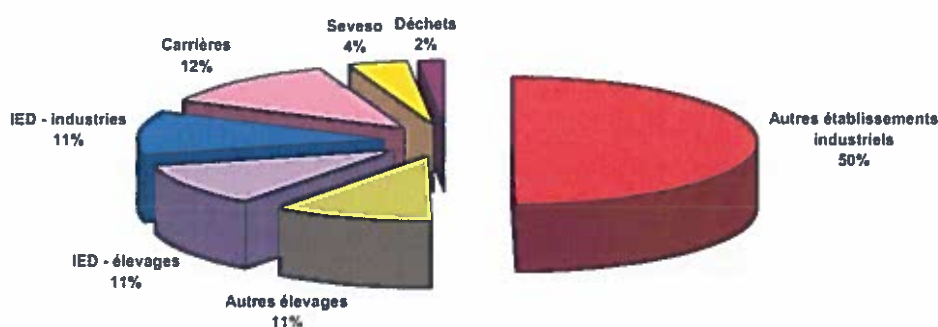


* A partir de 2010, les données intègrent également les établissements anciennement soumis à autorisation ayant basculé dans le régime de l'enregistrement.

Un champ d'action large et varié

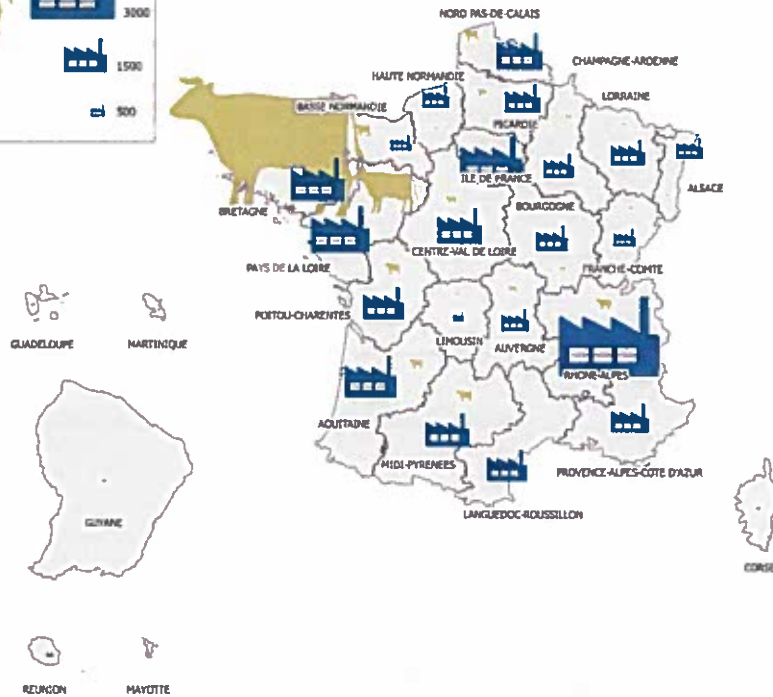
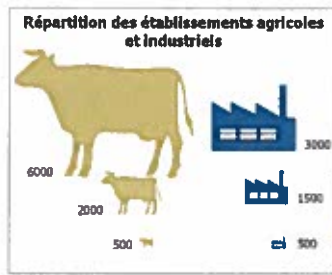
Parmi les 44 200 établissements autorisés ou enregistrés, on dénombre 14 500 élevages. Du fait, notamment, de la concentration progressive des activités d'extraction en France, le nombre de carrières soumises à autorisation est passé de 8 000 en 1997 à un peu moins de 4 000 fin 2015. Le nombre d'établissements autorisés pour le traitement des déchets reste stable autour de 500 établissements. On dénombre également 1 200² établissements dits « Seveso » présentant des risques d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et 6 800 établissements soumis à la directive européenne « IED » sur les émissions industrielles. A noter que certains sites Seveso peuvent également être concernés par d'autres réglementations spécifiques (IED...).

Répartition des établissements soumis à autorisation
au 31/12/2015

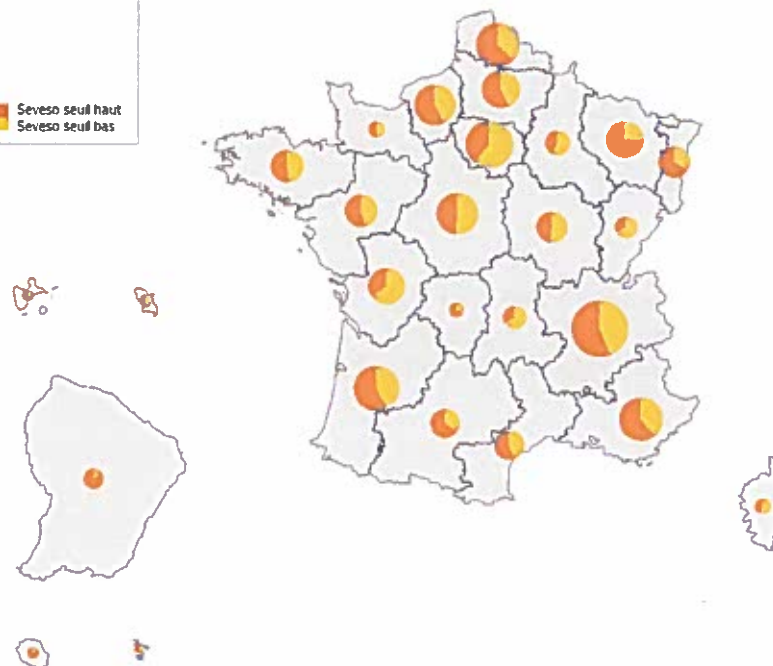
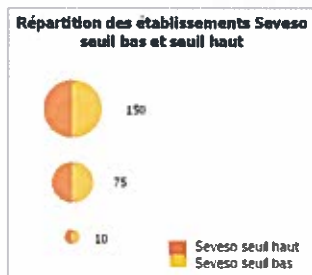


Fin 2015, on compte 14 500 élevages autorisés ou enregistrés, 4 000 carrières et 500 établissements de traitement des déchets. On dénombre également 1 200 établissements « Seveso » et 6 800 établissements « IED » dont 3 400 élevages.

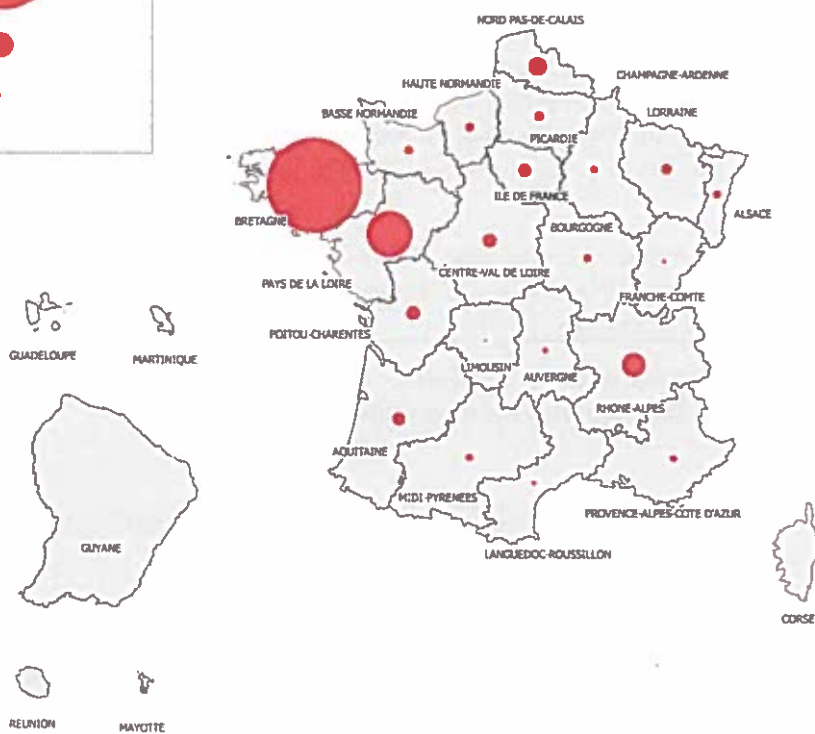
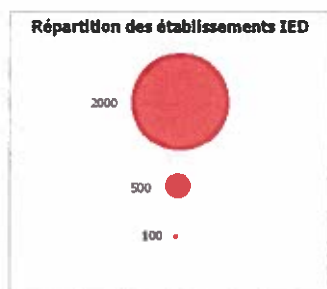
² Ce chiffre n'inclut pas les 24 stockages souterrains de gaz qui relèvent dorénavant du code de l'environnement.



Répartition typologique des établissements autorisés ou enregistrés au 31/12/2015



Répartition géographique des établissements Seveso au 31/12/2015



Répartition géographique des établissements IED au 31/12/2015

L'inspection en action : l'instruction des demandes d'autorisation

Une diminution des demandes d'autorisation initiale

L'inspection des installations classées est chargée d'instruire les demandes d'autorisation et d'enregistrement de nouvelles installations ou d'extension et de modification d'installations existantes. Les inspecteurs proposent au préfet un projet d'arrêté encadrant les conditions d'exploitation, en fonction des réglementations nationales et de l'environnement local, en prenant en compte les avis exprimés lors de la consultation du public et des autres services de l'Etat.

Le nombre d'autorisations nouvelles (800 arrêtés en 2015) a connu une baisse de plus de 50% depuis 2008 due à la fois à la diminution de l'activité et à la mise en place du régime d'enregistrement (380 arrêtés en 2015).

En 2015, 800 autorisations nouvelles ont été accordées (nouvelles installations ou extensions) ainsi que 380 arrêtés d'enregistrement.

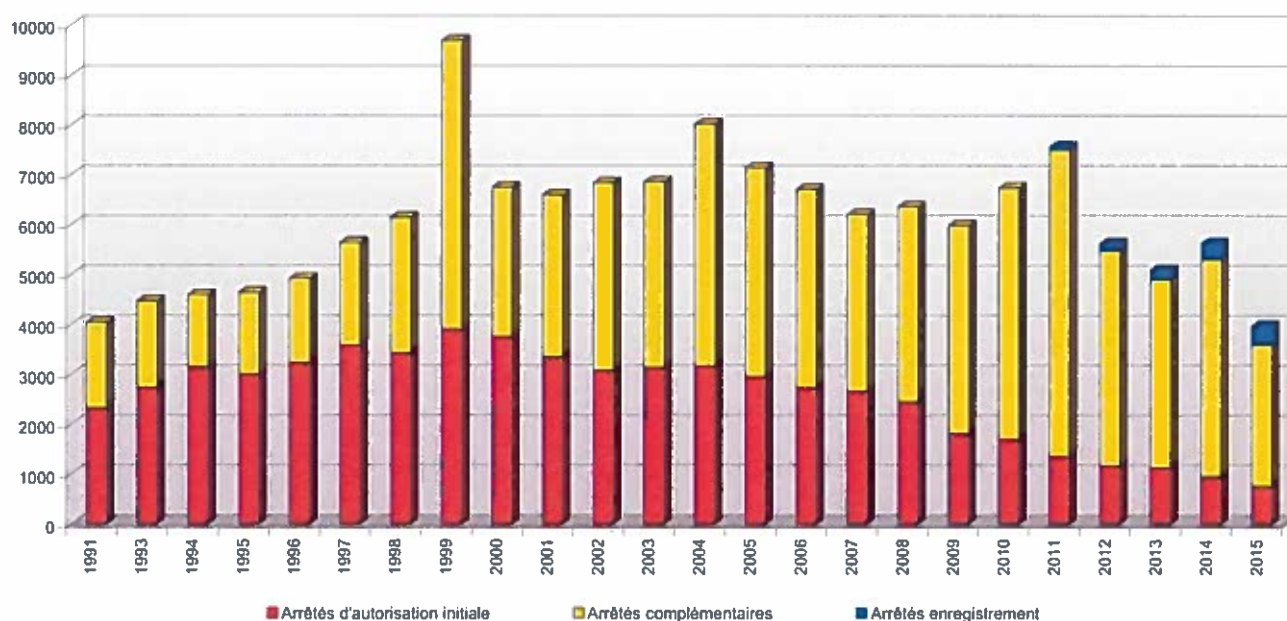
Des prescriptions techniques révisées régulièrement

Après un important travail de mise à jour des arrêtés complémentaires dans le cadre de la recherche de substances dangereuses dans les rejets aqueux sur la période 2011-2014, le nombre d'arrêtés complémentaires en 2015 revient au niveau des années précédentes soit 2 800 arrêtés.

Ces arrêtés complémentaires conduisent à des réductions significatives en termes de rejets polluants et de risques accidentels et actent pour les exploitants les progrès techniques accomplis.

2 800 arrêtés préfectoraux ont été pris en 2015 pour compléter les prescriptions relatives à des installations existantes.

Evolution du nombre d'arrêtés préfectoraux depuis 1991



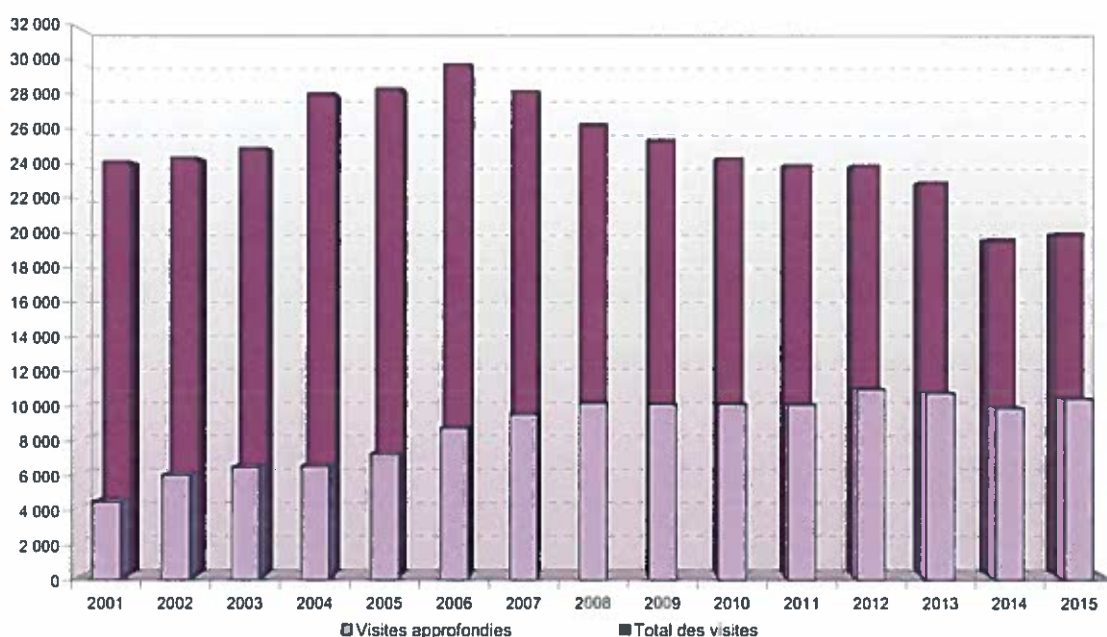
L'inspection en action : les contrôles

Une présence forte maintenue sur le terrain

Les inspecteurs des installations classées sont chargés de surveiller les installations et de contrôler le respect des prescriptions techniques imposées aux exploitants. Ils interviennent également en cas de plainte, d'accident ou d'incident.

Si le nombre total des visites d'inspection (20 000 visites en 2015) a diminué depuis 2006 (- 34%), le nombre de visites d'inspection approfondie (10 500 visites en 2015) reste élevé, confortant le travail de fond de l'inspection en ciblant davantage les points à enjeux.

Evolution du nombre de visites d'inspection depuis 2001



En 2015, l'inspection s'est notamment mobilisée avec plus de 1 000 visites d'établissements SEVESO dans le cadre de l'instruction gouvernementale relative au renforcement des sites SEVESO contre les actes de malveillance.

L'inspection a également poursuivi sa démarche de contrôles dans ses sites non connus de l'administration et qui sont susceptibles de ne pas respecter leurs obligations réglementaires. Cette pratique est dommageable tant en terme environnemental qu'économique en générant des distorsions de concurrence. Ces contrôles ont été ciblés sur deux types d'activité, à savoir les entrepôts logistiques et les sites dédiés aux véhicules hors d'usage. Ainsi, en 2015, 740 inspections ont été conduites dans des sites non-connus de l'administration : 500 sites dédiés aux véhicules hors d'usage (VHU) ont fait l'objet d'un contrôle (soit près de 1 500 sites sur la période 2013-2015) et 140 inspections ont concernés des sites logistiques.

L'inspection des installations classées maintient en effet sa présence sur le terrain et approfondit les contrôles sur site, notamment en respectant les engagements des différents programmes d'actions de l'inspection, dont le programme stratégique défini sur la période 2014-2017.

Celui-ci prévoit des fréquences minimales d'inspection des établissements autorisés selon les enjeux qu'ils présentent en termes de protection des personnes, de leur santé et de leur environnement :

- au moins une fois par an pour les établissements qui présentent le plus de risques, établissements dits « prioritaires » (2 000 établissements) ;
- au moins une fois tous les 3 ans pour les établissements qui présentent des enjeux importants, établissements dits « à enjeux » (10 000 établissements) ;
- au moins une fois tous les 7 ans pour tous les autres établissements autorisés (32 000 établissements).

En 2015, 20 000 visites d'inspection ont été réalisées dont 10 500 visites d'inspection approfondie.

Ont été inspectés, selon la fréquence définie :

- **88 % des établissements prioritaires,**
- **81 % des établissements à enjeux,**
- **80 % des autres établissements.**

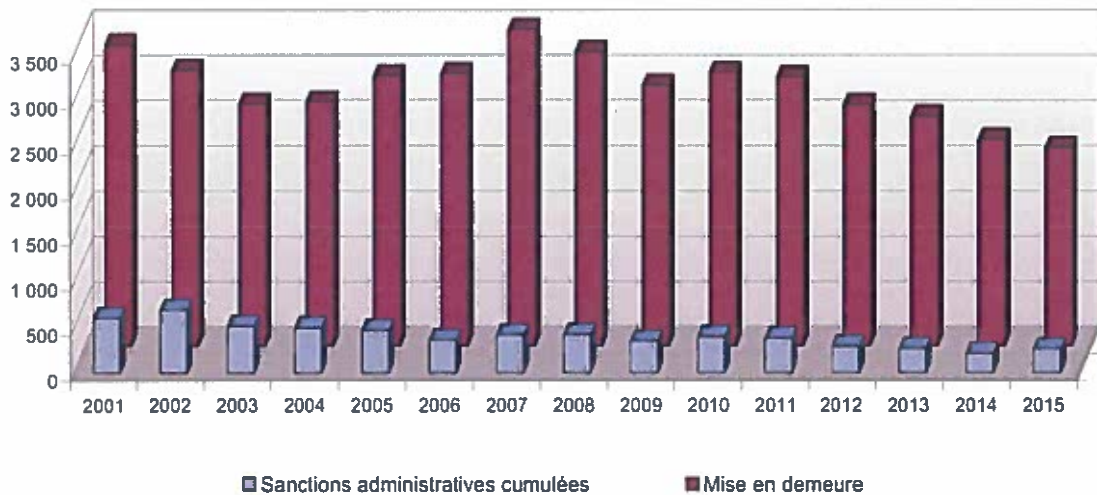
L'inspection en action : les sanctions

Stabilité de la proportion des mises en demeure et des sanctions constatées

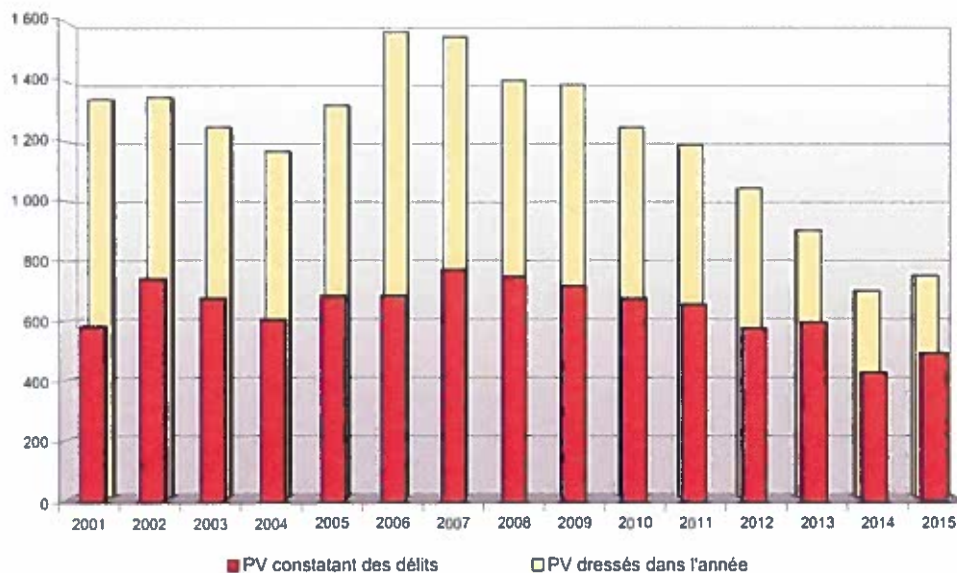
Le non-respect par un exploitant d'une mise en demeure de se mettre en conformité avec la réglementation sur les installations classées peut aboutir à diverses sanctions administratives : arrêté de consignation de somme, d'amendes et d'astreintes administratives, de travaux d'office, de suspension d'activité, de suppression ou fermeture, apposition de scellés. Des sanctions pénales peuvent également être proposées au Procureur de la République. Rapportées au nombre total de visites d'inspection, les mises en demeure, sanctions administratives et procès-verbaux restent au niveau de 2014, avec 11% des visites débouchant sur une mise en demeure.

En 2015, 2 200 mises en demeure, 325 sanctions administratives et 750 procès-verbaux d'infraction ont été établis.

Evolution du nombre du nombre de mises en demeures et de sanctions administratives depuis 2001



Evolution du nombre de procès-verbaux dressés par les services d'inspection depuis 2001



FRANCE
(Tous services sauf CGA)

INSTALLATIONS CLASSEES		Contexte 2015
Nombre d'établissements soumis à autorisation		31 053
dont élevages		6 641
dont établissements SEVESO seuil haut		683
dont établissements SEVESO seuil bas		559
dont établissements industriels soumis à la directive IED		3 421
dont élevages soumis à la directive IED		3 353
dont carrières		3 795
dont établissements de traitement des déchets		520
Nombre d'établissements soumis à enregistrement		13 133
dont élevages		7 875
Nombre d'établissements sous quota CO2		1 094

MOYENS		
Nombre d'inspecteurs		1 569
Nombre en équivalent temps plein (année de référence)		1 219,04

ACTION ADMINISTRATIVE		
Installations soumises à autorisation et à enregistrement		
Arrêtés d'autorisation		767
dont régularisations		103
Arrêtés complémentaires (art. R. 512-31 du code de l'environnement)		2 826
Arrêtés d'enregistrement		377
Arrêtés de mesure d'urgence		40
Risques industriels		
Nombre d'études de dangers d'installation SEVESO instruites par l'inspection des installations classées		90
Nombre de PPRT à approuver / approuvés		71 / 337
Sites pollués		
Nombre de nouveaux sites pollués ICPE		182
Nombre d'AP prescrivant une étude ou encadrant des mesures de gestion de la pollution		112
Nombre de sites réhabilités		76

CONTROLES	Autorisation	Enregistrement	Déclaration	Autres	Total
Visites d'inspection approfondie	7 274	1 134	1 162	879	10 449
Autres visites d'inspection	4 662	964	1 914	2 129	9 669
Total des visites d'inspection	11 936	2 098	3 076	3 008	20 118
dont visites suite à accident ou pollution accidentelle	273	15	61	60	409
dont visites suite à plainte	171	43	218	185	617
dont visites de recollement suite à l'arrêt de l'activité	68	4	10	185	267
Nombre de contrôles inopinés des rejets	2 652	143	236	24	3 055
MISES EN DEMEURE ET SANCTIONS					
Arrêtés de mise en demeure	1 125	259	363	440	2 187
Sanctions administratives					
Arrêtés de consignation de somme	58	18	15	61	152
Arrêtés d'amende administrative	11	3	2	5	21
Arrêtés d'astreinte administrative	18	4	8	10	40
Arrêtés de travaux d'office	2	0	3	6	11
Arrêtés de suspension d'activité	20	10	10	24	64
Arrêtés de suppression ou fermeture	8	12	3	11	34
Apposition de scellés	1	1	1	0	3
Sanctions pénales					
Nombre de PV dressés	287	80	141	241	749
dont PV constatant des délits	167	69	69	188	493

INFORMATION, CONCERTATION ET PLANIFICATION		
Nombre de commissions de suivi de site (CSS) *		1 498
Nombre de SPPPI		14

* Les CSS remplaçant les anciens CLI, CLIS et CLIC (décret n° 2012-189 du 7 février 2012)

SEVESO : établissement soumis à la loi n°2013-819 du 16 juillet 2013 et ses textes d'application, transcrivant la directive SEVESO

IED : directive européenne relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution

PV : Procès Verbal

SPPPI : Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles

